COYOTE DANCERS MONTOIS

Règlement intérieur de l'association

L'association des Coyote Dancers Montois est une association à but non lucratif selon la loi 1901.

Le présent règlement intérieur est la chartre de l'association. Il entre en vigueur à compter de la date de création de l'association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration.

Il s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion et est consultable sur le site internet de l'association : http://countrycoyotemontois.jimdo.com/.

L'utilisation du nom de l'association, de son logo et/ou de son fichier ne sera utilisée que très ponctuellement et après l'accord du bureau.

Article 1 – Adhésion et cotisations

1. Procédure d'adhésion

Chaque candidat adhérent doit remplir une fiche d'inscription individuelle et l'adresser au Bureau de l'association, accompagnée d'un chèque de règlement représentant le montant de la cotisation valable pour l'année en cours.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Bureau, qui gère le nombre d'adhésion. En cas de décision de rejet, le cas doit être soumis pour examen au Conseil d'Administration. La décision est alors prise conformément aux règles indiquées dans les statuts.

A titre exceptionnel, un membre d'Honneur peut-être accepté. Cette personne devient adhérente et est exempt de régler sa cotisation annuelle ou exceptionnelle.

2. Cotisation

L'année débute le 1 septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Elle se déroule comme suit : -
Septembre : initiation gratuite,
- Octobre à Décembre : trimestre 1,
- Janvier à Mars : trimestre 2,
- Avril à Juin : trimestre 3,
- Juin à Août : vacances (possibilité de révision).

Ainsi, les cotisations se répartissent en deux parties :
- 25 € : adhésion FFD annuelle obligatoire, à payer à l'inscription,
- 45 € / trimestre : cotisation aux cours,
- Moins de 15 ans : gratuit.

Pour une meilleure gestion, à l'inscription, le nouvel adhérent paie la totalité du montant annuel sous forme de trois règlements (équivalent au trimestre).

Dans le cas d'une démission, l'adhérent exprime son souhait par lettre manuscrite adressée au Président. Les mois au trimestre restant à couvrir sont remboursés. Tout mois au trimestre entamé est dû.

Article 2 – Les cours

Afin de répondre aux attentes de chacun, l'association vous propose trois niveaux de cours : débutants, novices et intermédiaires. Les adhérents peuvent suivre tous les cours qu'ils souhaitent selon son niveau, sa motivation.

Les cours sont dispensés le lundi de 19h à 22h et le samedi de 10h00 à 12h00 à la salle Codibois à Mont de Marsan.

Les animateurs et/ou professeurs s'engagent à respecter l'horaire de début de cours, à faire des cours conviviaux, clairs et se doit de s'adapter et d'être disponible.

Les adhérents s'engagent :

- à respecter les horaires de cours et de ne pas faire usage de leur téléphone portable,
- à être solidaire et respectueux envers les danseurs mais aussi envers les animateurs,
- à ne pas diffuser et divulguer les musiques au-delà de leur propre usage personnel, sous peine de sanction.

Les fiches de danse se trouvent sur le site internet dans l'onglet 'Révision'.
Les musiques peuvent être données aux adhérents, à demande, par une clé USB.

Article 3 – Démonstrations/Spectacles

L'association est amenée à faire des démonstrations publiques ou privées. Afin de gérer au mieux ces manifestations, un responsable démo est désigné par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration convie les adhérents à intégrer le groupe de démo. A cette fin, les membres du groupe de démo s'engagent :

- à respecter l'image de l'association,
- à prendre soin des tenues qui lui sont confiées via un contrat signé par l'intéressé et à les restituées lors de son départ du groupe de démo,
- à communiquer directement avec le responsable de démo.

Seuls les membres du groupe démo traitent avec le responsable de démo.

Toutes les démonstrations proposées à l'Association doivent faire l'objet de l'approbation du Président, sous peine de sanction.

Tout membre de l'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives à l'usage des musiques utilisées pour les cours et les démos.

Article 4 – Organisation et fonctions du Bureau

1. Répartition des fonctions entre les membres du Bureau

Le Bureau est l'organe moteur de l'Association, il est composé de plusieurs administrateurs élus par le Conseil d'Administration :

- le *Président* incarne la personne morale, représente l'Association vis à vis d'un tiers. Il assure la régularité du fonctionnement de l'Association conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur. Il

préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il vise les admissions et les démissions, et propose les exclusions et les radiations au Conseil d'Administration. Il fait procéder aux convocations des différentes réunions.

- le *Vice-président* (si poste ouvert) seconde le Président et le supplée en cas d'empêchement avec

les mêmes pouvoirs dans toutes les fonctions. Il peut être chargé de responsabilités particulières.

- le *Secrétaire* est chargé les différentes convocations, de la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, de la tenue des Registres, de la correspondance et de la bonne conservation des archives.

- le *Trésorier* est chargé de la gestion des fonds, du recouvrement des cotisations, de toutes les opérations actives et passives de la gestion des biens. Il doit tenir la comptabilité régulière et présente à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière de l'Association.

- *Adjoints* : des Secrétaires et des Trésoriers adjoints peuvent être nommés. En l'absence des titulaires, ils ont les mêmes pouvoirs dans les mêmes fonctions.

2. Frais et dépenses engagés par les membres du Bureau

- Les opérations financières sur les comptes de l'Association s'effectuent sous la signature du Président ou du Trésorier.

- Les recettes de l'Association se composent :
  - des cotisations Associations,
  - des subventions accordées par les collectivités locales,
  - des intérêts des fonds placés s'il y a lieu,
  - du produit des manifestations organisées au profit des Coyote Dancers Montois,
  - de la vente de produits ou prestations, fournis par les Coyote Dancers Montois,
  - de dons divers.

- Les dépenses de l'Association sont :
  - les primes annuelles dues à la société d'assurance,
  - la publicité,
  - les frais exceptionnels (mariage, naissances, décès, etc....),
  - les frais d'essence,
  - la tenue et l'entretien d'un local,
  - les frais nécessaires au fonctionnement normal de l'Association.

Ces dépenses peuvent être révisées régulièrement par le Conseil d'Administration, au fur et à mesure des besoins.

Article 5 – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est constitué d'une équipe volontaire, adhérents à l'association, élus lors d'une Assemblée Générale par les adhérents eux-mêmes. Ils sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales.

Lors du renouvellement ou d'un changement dans le Conseil d'Administration, la liste des représentants est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.
Si un membre de cette Assemblée en exprime le désir, cette procédure a lieu à bulletin secret.
A l'issue de cette procédure, la composition du nouveau Conseil d'Administration est portée à la connaissance de l'Assemblée.
Le nouveau Conseil d'Administration se réunit immédiatement après l'Assemblée Générale l'ayant désigné, pour procéder à l'élection du Bureau.

Le contenu des réunions du Conseil d'Administration est communiqué à l'ensemble des adhérents.

Le Conseil d'Administration peut créer des commissions permanentes ou temporaires destinées à organiser, gérer ou effectuer des activités particulières.

Cas d'exclusion ou de radiation :

- L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers des membres présents, contre l'adhérent, qui :
  - après rappel écrit adressé par le trésorier, n'a pas réglé sa cotisation,
  - n'assiste pas à 3 réunions ou manifestations consécutives, sans excuse. Notification de l'exclusion est faite au cours de l'Assemblée Générale suivante.
- La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des membres présents, pour motif grave portant atteinte à l'honneur ou aux intérêts de Coyote Dancers Montois. L'intéressé a le droit et le devoir de se défendre devant le Conseil d'Administration.

Prévenu au moins quinze jours à l'avance par lettre recommandée, il peut se faire défendre par un adhérent de son choix.
Notification de la radiation est faite au cours de l'Assemblée Générale suivante.

Article 6 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG), souvent annuelle, examine les questions importantes.
Elle élit les membres du conseil d'administration.
Elle approuve ou désapprouve la gestion de l'association par le conseil d'administration, au terme de débats et de votes portant sur :

- le rapport moral (ou d'activité), -
  le rapport financier (ou comptable),
- le rapport d'orientation.

Les adhérents sont invités, s'ils le souhaitent à participer activement à la vie de l'association.

Le contenu des réunions de l'Assemblée Générale est communiqué à l'ensemble des adhérents.

Article 7

Mais n'oublions pas que l'essentiel est de prendre plaisir, alors gardons le sourire !

Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2023

La Secrétaire
Catherine DELORD

La Présidente
Solange HINAULT